

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE est convoqué le 17 juin 2019 pour lundi le 24 juin 2019 à 19 h 30 à la Mairie en application de l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : approbation du compte-rendu du 15.04.2019 ---- affaires financières (approbation de dépenses et fixation des tarifs ; programmes d'investissement 2019)---- affaires domaniales (aménagement de la grand'rue ; approbation du projet de PLUi - secteur Ill et Gersbach ; acquisition et vente de terrains ; forêt : prévisions de coupes) ---- affaires générales (compte-rendu des délégués et commissions ; recensement de la population 2020 ; Communauté de Communes Sundgau : schéma de mutualisation ; Communauté de Communes Sundgau : rapport de la CLECT 2019) ---- Urbanisme, emplacements réservés et communications diverses (situation financière ; urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU ; communications diverses) ---- interventions des conseillers municipaux.

Étaient présents : M. GUTZWILLER Eric, Maire, M. MONA Bernard, M. WOLF Hubert, Mme MANGOLD Karine, M. CHONG KEE Sténio, Mme MULLER Sylvie, Mme LACHAT Claudia, Mme KLOPFENSTEIN Nicole , M. LAMY Julien, M. IDRIS Grégory, Mme ANTHONY Audrey, M. Denis MATHIOT.

Absents : Mme Caroline LEBREC (non excusée), Mme LEHR PATTY Aurore (excusée, procuration donnée à M. GUTZWILLER Eric)

Secrétaire de séance : Mme ABT Catherine, secrétaire de mairie

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 AVRIL 2019 (délibération n° 30-2019)

Le procès-verbal de la séance du 15.04.2019 a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité

2 - AFFAIRES FINANCIERES

2.1. APPROBATION DE DEPENSES ET FIXATION DE TARIFS

2.1.1 - taxes foncières 2018 (délibération n° 31-2019)

Le maire explique que le percepteur nous sollicite pour le paiement des taxes foncières 2018 relatives aux terrains qui nous ont été donnés par M. LANZ Werner, soit les parcelles n° 229 et 230 - section 3 (les avis ont été édités après signature de l'acte) - montant à payer : 271 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
Considérant que M. LANZ Werner nous a fait don de ce patrimoine par acte notarié du 9.04.2018
⇒ accepte d'acquitter les taxes foncières 2018 y relatives.

2.1.2 - occupation de la salle de l'ancien dépôt des pompiers (délibération n° 32-2019)

Depuis la dissolution du corps des sapeurs pompiers en 2016, la salle d'instruction et les sanitaires sont ponctuellement mis à disposition des associations (ex : club du 3^{ème} âge en raison de l'accessibilité). Deux grimpelturniers seront organisés les 7 juillet et 4 août (respectivement par le groupe humanitaire du Brésil - communauté de paroisses St Nicolas et le groupe carnavalesque « la Clicka Ohna Mass ») sur le terrain de football ; il sera potentiellement nécessaire de mettre ces locaux à disposition de ces associations.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ donne un avis favorable pour la mise à disposition précitée (hors garages)
- ⇒ fixe le prix de la location à 50 € (inclus les frais liés à la consommation d'eau, d'électricité...); la caution à 300 € ;
- ⇒ une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée
- ⇒ le maire est autorisé à signer un contrat de location avec les associations
- ⇒ cette mise à disposition étant exceptionnelle, le conseil municipal demande à être reconsulté lors d'une prochaine demande.

2.2. PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2019 (délibération n° 33-2019)

Le maire explique qu'il est autorisé à signer les marchés, par délégation du conseil municipal, jusqu'à 20000 € ; si le montant estimatif dépasse ce seuil, le conseil municipal peut

- soit l'autoriser à signer le marché par délibération spécifique avant le lancement de la consultation
- soit prendre la décision finale lors d'un conseil municipal (après ouverture des plis).

Il sollicite l'avis du conseil municipal concernant les programmes 2019 dépassant ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à lancer les consultations et signer les bons de commande pour les programmes ci-dessous (le cas échéant en collaboration avec la commission compétente), dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2019.

- Aménagement d'un sentier de découverte (crédits prévus au BP 2019 : 52236 €)
- budget participatif : en cours - un vote de la population est prévu (crédits prévus : 80000 €)
- réfection chemin du vignoble (crédits prévus au BP 2019 : 40000 €)
- aire de jeux/terrain de foot (crédits prévus au BP 2019 : 20000 €)

Le programme concernant le réaménagement du cimetière sera soumis au conseil municipal.

La commission compétente s'est réunie pour trouver des solutions concernant l'entretien des espaces verts tout en respectant le zéro phyto. Des essais seront menés avant de finaliser la demande de subvention.

3- AFFAIRES DOMANIALES

3.1. AMENAGEMENT DE LA GRAND RUE

Le paiement du solde est en cours.

LOT VOIRIE : on nous annonce des révisions de prix de l'ordre de 7332.35 € HT (dont 3474.45 € HT pour la commune) ; le cas échéant, les crédits seront prélevés sur les dépenses imprévues.

LOT RESEAUX SECS : les révisions de prix sont fixées à 103.54 € HT.

M. LAMY Julien rappelle que le chantier a démarré plus tard que prévu du fait de Colas (les actualisations ne sont donc pas justifiées) ; il demande également qu'une réunion relative à la levée des réserves soit programmée.

3.2. APPROBATION DU PROJET DE PLUi - secteur III et Gersbach (délibération n° 34-2019)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
5.2.2018	4.2	communauté de communes Sundgau : PLUi ; GEMAPI
1.10.2018	4.4.	PLUi : zone artisanale
5.11.2018	4.3.	PLUi : phase de concertation
17.12.2018	4.2.3.	PLUi
25.02.19	4.2	Elaboration du PLUi et mise en place d'une Zad

Objet : avis du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Ill et Gersbach arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sundgau le 21 mars 2019

Monsieur le Maire rappelle :

- Que le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire concernant les communes de Durmenach, Illtal, Muespach, Muespach-Le-Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Steinsoultz, Waldighoffen et de Werentzhouse pour les années à venir, et fixe, en conséquence, les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.
- Que par délibération du 11 septembre 2014, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes Ill et Gersbach a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Par une nouvelle délibération complémentaire du 25 juin 2015, le Conseil communautaire a précisé ces objectifs initiaux.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la Communauté de communes Sundgau a continué la procédure d'élaboration du PLUi sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Ill et Gersbach.

Le 21 mars 2019, la Communauté de communes Sundgau a arrêté le projet de PLUi du secteur Ill et Gersbach.

En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et sur les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le PLUi et notamment les OAP et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU la délibération du Conseil de la communauté de communes Ill et Gersbach du 11 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi sur son territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la communauté de communes Ill et Gersbach 25 juin 2015 précisant les objectifs initiaux ;

VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 22 décembre 2016 ;

VU le débat sur les orientations générales du PADD menés dans le Conseil municipal de Werentzhouse le 14.11.2016

VU la délibération du Conseil communautaire n°39-2019 du 21 mars 2019 arrêtant le PLUi du secteur Ill et Gersbach ;

Après en avoir débattu,

DECIDE

- de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du secteur Ill et Gersbach, arrêté le 21 mars 2019, qui concerne directement la commune ;
- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi du secteur Ill et Gersbach qui concernent directement la commune.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera transmise à :

- la sous-préfecture d'Altkirch
- la Communauté de communes Sundgau

3.3. ACQUISITION ET VENTE DE TERRAINS

3.3.1 - proposition d'acquisition d'un terrain communal (délibération n° 35-2019)

M. le maire rend compte de la réception d'une lettre du 16.5.19 émanant de M. Roland BELTRAN, domicilié 14 rue des chênes et qui souhaite acquérir l'amorce de la rue des chênes située entre le 14 et le 16 en vue d'y construire un garage (parcelle n°140 - section 3).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que la dite amorce constitue une possibilité d'accès essentielle aux terrains situés à l'arrière des parcelles bâties de la grand'rue - côté pair

Qu'il est indispensable pour la commune de garder cette réserve afin de ne pas hypothéquer une future évolution du PLU intercommunal dans cette zone

⇒ donne un avis défavorable à la requête de M. BELTRAN Roland.

3.3.2 - proposition de vente d'un terrain à la commune (délibération n° 36-2019)

M. et Mme KETTELA Pierre, domiciliés au 14 grand'rue proposent la vente à la commune d'une partie de leur terrain (section 3 - parcelle n° 62) jouxtant la parcelle communale n° 230 - section 3. Il s'agit d'une bande de 6 m de large soit environ 3 ares. Le prix annoncé est de 8000 € l'are. Une discussion s'engage à propos de l'intérêt de cette acquisition pour la commune.

M. LAMY pense qu'en l'état actuel, la parcelle n° 230 est divisible en deux lots, sans travaux supplémentaires de viabilisation. Une division différente implique l'aménagement d'une voie interne et des extensions de réseau. Il n'est pas exclus que M. et Mme KETTELA puissent vendre cette bande de terrain à de futurs acquéreurs des deux parcelles à bâtir.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (hormis M. CHONG KEE Sténio qui n'a pas pris part aux débats et n'a pas pris part au vote)

⇒ décide de ne pas donner suite à cette proposition, le surcoût pour une viabilité de trois parcelles étant trop important.

3.4. FORET : PREVISIONS DE COUPES (délibération n° 37-2019)

M. MONA Bernard, adjoint, présente le programme de travaux d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

⇒ d'approuver les prévisions de coupes de bois pour l'année 2019-2020 établies le 28.05.2019 par l'ONF, UT du Sundgau suivant état ci-dessous

Parcelle	Bois œuvre en m3		Bois industrie feuillus en m3	Bois industrie résineux en m3	Bois chauffage de en stères	Bois non façonné en m3	Volume total en m3
	Feuillus	résineux					
10a	122	16	176	3		33	349
4r	25		24			4	53
6a	79		17		160	10	217
7r	37	1	32	0		7	77
TOTAL	263	17	249	3	160	53	696

- ⇒ approuve la proposition de contrat d'approvisionnement pour la saison 2020 soit 30 m3 de hêtre en parcelles 4 et 7.
- ⇒ le bilan net prévisionnel est estimé à 13744 € HT.

4 - AFFAIRES GENERALES

4.1. COMPTE-RENDU DES DELEGUES ET COMMISSIONS

Compte-rendu des délégués et commissions

- SIAS Bouxwiller-Durmenach-Roppentzwiller-Werentzhouse : la communauté de communes Sundgau nous annonce par lettre du 23.05.19 que la mise en place d'un périscolaire pour les enfants de notre RPI est possible. La proposition serait la suivante
 - ⇒ les enfants scolarisés à Durmenach et Roppentzwiller pourront être pris en charge à la sortie de leur école et mangeront au périscolaire de Steinsoultz (puis à Waldighoffen lors de l'intégration dans les nouveaux locaux)
 - ⇒ les enfants scolarisés à Werentzhouse et Bouxwiller pourront être véhiculés vers le périscolaire de Fislis pour y prendre leur repas.
 - ⇒ un accueil du soir est proposé sur Steinsoultz et Waldighoffen ainsi qu'un accueil le mercredi.
 - ⇒ il est suggéré de supprimer le site de Bouxwiller afin de gagner du temps de transport ; cette proposition n'est pas retenue.Le conseil municipal salue cette décision ; M. le maire indique qu'il s'agit également d'un test en vue de recenser les parents réellement intéressés par le périscolaire.
- Chasse : le tir de nuit des sangliers est autorisé

4.2. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 (délibération n° 38-2019)

Le recensement de la population de Werentzhouse aura lieu du 16.1.2020 au 15.02.2020. Le maire propose de nommer Mme ABT Catherine coordonnateur communal et de donner délégation de fonction à Mme MANGOLD Karine, adjointe au Maire.

Il conviendra de trouver un, voire deux agents recenseurs (si 40 % de réponses sont données par internet, la charge par agent peut s'élever à 280 logements max) - il ne peut pas être un élu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord de principe.

4.3. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU : schéma de mutualisation (délibération n° 39-2019)

Par courriel reçu le 14.03.2019, Monsieur le Président de la Communauté de communes a transmis le projet de schéma de mutualisation tel qu'il doit être soumis à la décision du Conseil Municipal comme le prévoit la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de schéma ainsi proposé rappelle à titre liminaire que la démarche de mutualisation s'effectue sur la base d'une initiative volontaire. Document guide et non contraignant, celui-ci propose une démarche de partage de moyens sur le territoire.

Le cadre juridique et les modes de collaboration possibles sont exposés.

Le travail de réflexion mené par le comité de pilotage a permis de déterminer différents objectifs et actions concrètes. Les modalités financières de mise en œuvre sont également précisées.

Ce schéma de mutualisation demeure un document évolutif, et par conséquent modifiable. Le comité de pilotage coordonnera la mise en œuvre de la démarche et veillera à la pérennité des actions mises en place.

Ce projet est soumis à l'avis du Conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de schéma de mutualisation ;

Après en avoir délibéré,

⇒ approuve le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Sundgau, tel que présenté par son Maire.

4.4. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU : rapport de la CLECT 2019 (délibération n° 40-2019)

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées. Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2019, les nouveaux statuts de la CCS s'appliquent et diverses compétences sont transférées soit à l'EPCI soit aux communes, comme indiqué ci-dessous :

COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES PAR SECTEUR

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau	N E A N T	REJA	N E A N T	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Gestion des terrains multisports		Transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue		
Capture et mise en fourrière des animaux errants				

COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
N E A N T	Participation au SIAC	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS
				Participation au SIAC (Bettendorf)
				Petite Enfance
				Contribution au SIASA

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2019,
- Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport de la CLECT 2019 tel que ci-annexé.

5 - URBANISME, EMBLEMES RESERVES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

5.1. - situation financière

La situation financière au 24.6.2019 peut se résumer ainsi :

■ recettes 2019 enregistrées	377745.32 €
■ dépenses 2019 mandatées	460421.14 €
Solde en caisse	73801.88 €

5.2. - Urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU

5.2.1 - Liste des autorisations délivrées et déposées

M. le Maire dresse la liste, pour information, des dépositaires de demandes en matière d'urbanisme depuis la séance du 15.04.2019, ainsi que celle des autorisations délivrées depuis cette même date.

5.2.2. - Droit de préemption urbain (délibération n° 41-2019)

Le Conseil municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées (droit de préemption urbain)

1. Vente de la propriété du 24 rue de Bâle - 12.51 ares
Prop. : héritiers TRITSCH acquéreur : sàrl NT3F à Rosenau
2. Vente de 4 appartements des immeubles de la douane
Prop. : SCI WERENTZHOUSE acquéreur : SCI CELINE
Prix : 85000 €

Décision du maire : le maire a renoncé à son droit de préemption

5.3. - Communications diverses

- Mme PFIFFER Esther a été engagée en qualité d'agent de nettoyage en remplacement de Marie-Claire HOFFMANN
- job d'été : le choix s'est porté sur VILLERMET Nathan qui sera présent 20 h par semaine durant le mois d'août principalement
- remerciements du musée des amoureux et de l'association des amis de Luppach pour la subvention versée
- remerciements de M. et Mme NIEFERGOLD Robert pour avoir conservé et mis en valeur le grand chêne

6 - INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. LAMY Julien

- grimpelturnier : est-il prévu de remettre le terrain en état. Réponse : M. MONA le fera avec son matériel agricole. Pour une réfection plus complète il faudra tout d'abord drainer le site.
- travaux sur trottoir au 6 grand'rue : les ets Kanlier de Durmenach ont procédé à la construction d'un mur de clôture pour M. et Mme BONNOT Patrice. Il reste des traces de laitance, du béton et le macadam est endommagé sur le trottoir. M. WOLF a déjà pris contact afin que les lieux soient remis en état. Le cas échéant, un courrier leur sera envoyé

- travaux parkings mairie et local paroissial : qu'en est-il ?

Réponse : M. Goetschy de TP3F est régulièrement relancé ; il nous indique qu'il ne peut honorer ses engagements pour le moment (trop peu de personnel et un gros chantier à St Louis)

- Bassin de rétention : où en est le dossier ? ne serait-il pas pertinent d'essayer de changer les pratiques agricoles plutôt que de mettre un ouvrage aussi important en place ?

Réponse : une clarification sur les prises en charge financières est attendue ; un représentant de la chambre d'agriculture est passé en mairie ; une étude sera menée dans ce sens. M. Mona regrette que les services compétents ne tiennent pas leurs engagements (le versement du dédommagement pour la zone protégée du périmètre de protection des sources a pris plusieurs années de retard).

M. IDRIS Grégory

- qu'en est-il de la climatisation à la mairie ? M. Idris suggère d'équiper également le 2^{ème} étage de la mairie (voire le 1^{er} étage)

Réponse : les demandes de devis sont en cours ; une extension vers les étages impliquerait un report du chantier ; par ailleurs, il serait difficile de décompter efficacement l'énergie entre la mairie et les locataires.

- Rue de Vasselay (côté rue de Bâle) : suggère de mettre des plots de part et d'autre de la route pour que les piétons soient en sécurité

Réponse : la commission de la voirie se réunira le 1^{er} juillet afin de revoir l'ensemble de la signalisation dans la commune

SIGNATURES		
GUTZWILLER Eric	Maire	
MONA Bernard	1 ^{er} adjoint au maire	
WOLF Hubert	2 ^{ème} adjoint au maire	
MANGOLD Karine	3 ^{ème} adjointe au maire	
CHONG KEE Sténio	4 ^{ème} adjoint au maire	
LACHAT Claudia	Conseillère municipale	
IDRIS Grégory	Conseiller municipal	
LEHR-PATTY Aurore	Conseillère municipale	Excusée (proc. donnée à GUTZWILLER E.)
LEBREC Caroline	Conseillère municipale	Absente non excusée
MATHIOT Denis	Conseiller municipal	
LAMY Julien	Conseiller municipal	
ANTHONY Audrey	Conseillère municipale	
KLOPFENSTEIN Nicole	Conseillère municipale	
MULLER Sylvie	Conseillère municipale	